

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 4

Artikel: La lutte pour le droit d'association
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-382860>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mettes à phosphore. Les cantons de *Schwytz* et de *Nidwalden* ont commencé, en 1873, à prendre des mesures pour la protection des enfants dans les fabriques.

Il est bien possible que bon nombre de ces règlements et décrets promulgués par de nombreux cantons en 1873, n'aient eu d'autre but que celui de rompre la pointe aux pires abus, pour retarder l'arrivée d'une loi fédérale que certains voyaient venir non sans inquiétudes pour leur fortune et leurs privilèges.

Les cantons d'Uri, Obwalden, Lucerne, Zoug, puis Fribourg, Soleure, Appenzell, les Grisons et enfin nos cantons romands, le Valais, les cantons de Vaud, de Neuchâtel et de Genève n'ont point pris de dispositions légales pour la protection des travailleurs des fabriques. Cependant, à l'exception des deux derniers nommés et du canton de Soleure, c'étaient des cantons n'ayant que peu d'industrie.

On voit, comme résultat de notre aperçu, qu'en parties brisées il existait dans certaines lois cantonales ce qui plus tard devait constituer la loi fédérale sur les fabriques. A ce sujet, il faut encore constater que c'était le canton de Glaris le plus avancé, ce qui ne fut pas pour le moins le mérite de deux hommes sincères, le *Dr Schuler*, inspecteur des fabriques, et le Landammann *Heer*, devenu plus tard conseiller fédéral, tous les deux citoyens glaronnais.



La lutte pour le droit d'association.

Dans nos critiques sur la justice de classe pratiquée par certains juges à Neuchâtel et à Genève, et sur les brutalités patronales, en usage un peu partout où l'organisation syndicale n'a pas la force de s'y opposer victorieusement, il s'agissait de la *Suisse romande* et particulièrement de l'*industrie horlogère* et de l'*imprimerie genevoise*.

Aujourd'hui, nous sommes dans le cas de fournir des renseignements intéressants au sujet des difficultés que font à leurs ouvriers les *fabricants de produits de paille*, dans le canton d'Argovie, pour empêcher la formation d'une organisation syndicale.

D'abord, quelques remarques générales au sujet de cette industrie, à titre d'orientation.

L'*industrie de la paille* est assez ancienne en Suisse comme industrie à domicile, dans laquelle les femmes et les enfants fabriquaient toute sorte de tressage pour chapeaux, tapis, chaises, etc.

Surtout les petits paysans occupaient les membres de leurs familles à ce genre d'industrie, à l'époque où la culture des blés jouait un rôle plus important, en Suisse, que ce n'est le cas aujour-

d'hui. C'est l'introduction du tressage de bordures qui permit à l'industrie de la paille de prendre une extension plus grande. Cependant, l'invention d'une machine à coudre les chapeaux favorisa la concurrence des tressages fournis par l'étranger, particulièrement par la Chine et le Japon. Pendant les années de 1858 à 1865, la Suisse exporta néanmoins pour environ 10 millions de francs d'articles en paille. De 1870 à 1890, l'exportation de cette industrie diminua fortement, pour se ressaisir vers la fin du siècle passé. En 1900, la valeur des produits de paille exportés par la Suisse se monta à 12 millions et, en 1909, à environ 13 millions de francs.

Dans le canton de Fribourg où l'industrie de la paille joue encore un certain rôle, elle ne compte pourtant que comme industrie à domicile.

Par contre, dans le canton d'Argovie, il existe plusieurs fabriques se répartissant dans les villages de Meisterschwanden, Fahrwangen, Sarmenstorf près du lac de Hallwyl et Muri près Baden.

On estime à environ 10,000 le nombre des personnes, parmi lesquelles beaucoup d'enfants, qui dans le canton d'Argovie sont plus ou moins régulièrement occupées dans cette industrie.

Les conditions des travailleurs de la paille.

Pendant que les propriétaires des fabriques, les Schlatter, les Fischer & Cie se sont enrichis en très peu de temps et possèdent à côté de leurs fabriques de superbes palais-villa où un Vanderbilt ou bien un Rotschild quelconque se trouveraient sûrement à leur aise, la situation des ouvriers est assez précaire.

Nos ouvriers et ouvrières de l'industrie de la paille, sortant pour la plupart des familles de petits paysans, n'ont guère appris à connaître autre chose de la vie qu'un labeur pénible et interminable, soit aux champs, soit en travaillant à domicile ou à la fabrique, ce qui est surtout le cas pour les femmes et les jeunes ouvriers.

La journée de travail dans les fabriques est de 11 heures et le salaire des ouvriers à la journée varie de 2 fr. à 3 fr. et pour les personnes travaillant aux pièces il peut monter à 4 fr. et, dans quelques cas rares, à 5 fr. Seulement, dans ces cas ce n'est plus avec la journée de 11 heures qu'il faut compter, mais bien plutôt avec 14 et même 16 heures de travail. En sortant des fabriques, le soir, on voit surtout les femmes et les jeunes filles emporter des paquets de tressage ou de fil de paille chez elles où, après le souper, tout le monde se mettra à faire les travaux de nettoyage. Plusieurs camarades nous affirmaient que des jeunes filles s'attelaient à ces travaux accessoires ou complémentaires jusqu'à minuit et parfois même le dimanche. Bref, c'est la plus belle exploitation des

travailleurs ignorants qui est pratiquée dans cette industrie, et messieurs les fabricants ont eu la chance jusqu'à présent de maintenir leurs villages vierges de toute organisation, ce qui leur permit de s'enrichir en silence. Ensuite, il faut faire ressortir que le système de travail à domicile, tel qu'il est en usage dans la fabrication de la paille en Argovie, doit constituer *une violation flagrante de la loi sur les fabriques*. Ce sera encore à établir d'une façon plus précise. En tout cas, les camarades en cause nous ont affirmé à plusieurs reprises *que la loi sur le travail du samedi était fréquemment et ouvertement violée*.

Il en serait de même par rapport au paiement du salaire qui *au lieu de se faire tous les 15 jours, se fait seulement tous les mois*.

En outre, les ouvriers doivent fournir une partie de l'outillage accessoire et quand ils ont le malheur de luper sur le travail ou de négliger les machines, les appareils ou le matériel, on ne se gêne point de leur faire de fortes retenues sur leurs salaires.

Quant au *travail supplémentaire dans les fabriques*, plusieurs ouvriers ont déclaré dans les réunions que les patrons les avaient contraints, sous menace de renvoi, à faire une heure en plus, et cela le samedi comme les autres jours.

Après cela, on ne s'étonnera pas de ce que les travailleurs en cause se plaignent surtout du *mauvais traitement*.

Quand un ouvrier ou une ouvrière arrivent 5 ou 10 minutes en retard, on leur inflige vite une amende de 20 ou 30 ct., et si le retard est d'un quart d'heure, même 50 ct. Malheur à ceux qui ont le toupet de répondre d'une voix aussi forte que les patrons et les contremaîtres leur donnent les ordres, ou de se défendre contre des reproches immérités. L'amende, c'est la moindre punition, les insultes grossières, le renvoi arbitraire, voilà ce qui attend les esclaves des fabriques. Il y avait même des ouvrières qui se plaignaient d'avoir été victimes de propos blessant leurs sentiments moraux, et des gamins qui se plaignaient d'avoir été frappés par leurs chefs. Pourtant, comme d'habitude, il n'a pas été possible aux plaignants de préciser leurs cas et de citer des témoins pour confirmer leurs assertions. Cependant, tout ce qui a été dévoilé suffit pour nous pour admettre comme véridiques les plaintes contre la brutalité de certains patrons ou chefs d'ateliers à l'égard de leurs ouvriers.

Ce qui nous a étonné dans tout cela, c'est que ces ouvriers et ouvrières n'aient pas songé plus tôt à s'opposer à une pareille exploitation et à un tel traitement.

Mais « mieux vaut tard que jamais » et « tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse ».

La formation du Syndicat des travailleurs de la paille.

Pour commencer, quelques camarades isolés, puis des petits groupes, puis tout le personnel d'une fabrique et, enfin, les camarades, hommes et femmes, de quatre fabriques eurent l'idée de former une organisation syndicale, propagée occasionnellement par les militants de la Fédération des travailleurs de l'industrie textile.

Encouragés plus ou moins par les personnes les plus intelligentes parmi la population des villages de Fahrwangen, plusieurs ouvriers se mirent dans le courant du mois de mars à rassembler des signatures dans les fabriques, pour la formation d'un syndicat général des travailleurs de la paille, s'étendant à toutes les fabriques de la région. Nombreuses furent les adhésions et tout de suite on constitua une commission ouvrière chargée de présenter à l'avenir les plaintes et revendications des ouvriers aux patrons.

Mais messieurs les fabricants ne l'entendirent point de cette oreille-là. On comprend qu'ils avaient de sérieux motifs pour s'opposer à toute tentative d'association de la part de leurs ouvriers.

Les fabricants Schlatter, puis les frères Fischer jugèrent le mieux de frapper à grands coups avant que le syndicat soit bien formé. Ainsi *ils congédièrent tout de suite 6 ouvriers, parmi lesquels des pères de famille, depuis 20 ans au service de la fabrique*.

Pourtant, ces premiers actes de terrorisme ont produit juste l'effet contraire de ce qu'ils devaient produire selon l'avis de messieurs les fabricants. Il va de soi que ces derniers se sont donné le mot d'ordre pour ne pas embaucher aucun ouvrier congédié ainsi.

Eh bien, par cette procédure, les ouvriers ont appris, mieux que par n'importe quelle discussion sur le fédéralisme ou centralisme, qu'un syndicat isolé ne peut pas se défendre suffisamment contre une coalition patronale. On s'adressa aux camarades de la fédération du textile et ensuite à l'Union syndicale, et le 9 avril une première réunion ouvrière eut lieu à Fahrwangen, avec l'assistance du camarade Senn, secrétaire de la Fédération des travailleurs du textile. Le maire du village, fabricant d'une eau-de-vie spéciale, refusa la salle de gymnastique, seul local de réunion un peu spacieux, à part l'église où l'on ne voulait pas se rendre.

Il a fallu se rendre à l'auberge et s'installer tant bien que mal dans une petite salle de danse.

A cette réunion, après avoir entendu les discours des camarades Senn et Nussbaumer et les plaintes des victimes du terrorisme patronal, 140 ouvriers et ouvrières déclarèrent leur adhésion au syndicat et, en même temps, à la Fédération des travailleurs du textile. Les patrons ont dû donc

constater que leurs premiers coups n'avaient qu'intensifié la propagande pour le syndicat.

La rédaction patronale

Les millionnaires de l'industrie de la paille s'estimèrent assez puissants pour pouvoir étendre le terrorisme à tout le personnel syndiqué des fabriques. Voici l'appel adressé par eux aux ouvriers après que la première réunion avait eu lieu :

« Nous avons appris que prochainement une nouvelle réunion ouvrière doit avoir lieu ici pour la formation d'une organisation, avec le concours ou sous la direction des socialistes.

On fait miroiter aux ouvriers que les salaires dans notre industrie n'ont pas suivi le pas du renchérissement de la vie.

Vous savez que cela n'est pas vrai. Depuis environ trois ans, les bons tisserands zélés peuvent gagner jusqu'à 5 et 7 francs par jour ; les autres ouvriers travaillant à la journée ou aux pièces ont des salaires plus élevés que ce que l'on vous fait croire, les comptes de la paye le prouvent.

Si vous songez d'ailleurs à ce que des garçons et des filles sortant de l'école peuvent déjà bien gagner chez nous, sans avoir fait aucun apprentissage, que de bonnes vieilles femmes touchent encore un salaire convenable en travaillant comme bobineuses, *vous ne pouvez pas prétendre que vous soyez obligés d'exiger par une organisation des salaires plus élevés.*

Partout où l'on a fondé des organisations sous la direction socialiste, des conflits et divergences entre patrons et ouvriers ont été créés.

Les cotisations des organisations ouvrières sont bien plus destinées à soutenir des grèves, c'est-à-dire au fonds de grève, qu'au bien-être des travailleurs.

Mais dans notre industrie les grèves seraient insensées et n'auraient absolument pas de raison d'être. Un mouvement de salaire ne serait pas justifiable chez nous.

Voilà pourquoi nous, les patrons, nous devons nous opposer énergiquement aux premières tentatives de former des organisations *dont nous ne reconnaissons pas la nécessité*, qui, selon l'expérience, ne cherchent pas le maintien de la paix, mais la lutte.

Nous sommes bien résolus à n'admettre aucune intervention étrangère entre nous et vous autres, cela en aucun cas.

Nous vous mettons donc bien en garde, afin que vous ne vous laissiez point séduire à adhérer à une organisation.

Cette adhésion aurait pour vous comme conséquence la sortie de nos établissements, c'est-à-dire le renvoi par tous les patrons d'ici. Réfléchissez bien à cela !

Meisterschwanden, Fahrwangen, le 13 avril 1911.

Les patrons

Fischer frères, Henry Schlatter, Jean Fischer & Cie.

Si le style laisse à désirer, le langage de ce message est au moins franc, mais les menaces n'ont servi à rien. A une seconde réunion qui eut lieu peu après, ce n'étaient plus 140, mais 250 camarades des deux sexes qui accoururent à écouter l'exposé des faits et les explications des camarades Senn et Huggler sur ce qu'il y avait à faire. Tous les villages étaient en alarme et les adhésions au syndicat pleuvaient, tout le monde fut d'accord pour protester énergiquement contre l'attitude des patrons et pour exiger la réintégration des camarades congédiés et l'annulation des renvois annoncés.

Entre temps, les premiers syndiqués avaient reçu un avis, par lequel les patrons les engageaient à démissionner du syndicat, que par ce fait leur renvoi serait annulé.

Mais cela n'a pas pris. Les ouvriers et les ouvrières, au lieu de quitter le syndicat, continuent, comme nous le leur avons conseillé, à faire de la propagande, afin que tous ceux qui se sont tenus à l'écart jusqu'à présent se syndiquent également.

Enfin, les camarades Senn, Huggler et Muri, secrétaire ouvrier argovien, ont demandé et obtenu une entrevue avec les patrons. A cette occasion, les représentants ouvriers expliquèrent à messieurs les patrons qu'il ne leur appartenait pas de juger si oui ou non le syndicat est nécessaire, d'accorder ou de refuser à leurs ouvriers le droit de se syndiquer.

On déclara carrément aux fabricants que pour défendre le droit de coalition la classe ouvrière suisse n'hésiterait devant aucun sacrifice, pas même devant le danger de voir l'industrie de la paille disparaître à cause de l'entêtement des fabricants.

Au moment de l'entrevue, les patrons prétendirent qu'il leur était impossible de changer leurs décisions en quoi que ce soit ; sur ce fait, les représentants ouvriers déclarèrent que du côté ouvrier on se maintiendrait ferme quelles que soient les conséquences du conflit.

Depuis, nous avons appris que les fabricants ont retiré les congés, sans autre !



A Montreux.

(Correspondence.)

Le pays de Vaud a souvent été nommé « terre de réaction ». L'observateur objectif, qui suit de près tous les événements qui s'y déroulent jour par jour, ne saurait dénier la justesse de cette appellation. Oui, le canton qui porte l'emblème de « liberté et patrie » a depuis longtemps trahi son passé ; quelques hargneux capitalistes se sont emparés de la liberté et du droit, et cette patrie chère pour quelques-uns n'accorde plus l'hospitalité qu'aux étrangers aux bourses pleines. Cette situation est d'ailleurs générale dans toutes les patries où règne le capitalisme, mais dans ce canton suisse il se passe encore des faits qui soulèvent l'indignation de tous les hommes qui n'ont pas perdu tout sentiment de justice et de droit.

Tandis qu'ailleurs — à l'exception peut-être de la Russie — la classe au pouvoir laisse au moins un certain jeu aux aspirations prolétariennes, les hommes de loi et la magistrature de cette « terre sacrée » ne reculent devant aucun moyen pour violer systématiquement certains droits constitution-